



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et de
l'environnement**

Rouen, le

09 AVR. 2026

Suivi ICPE

Affaire suivie par Céline MICHEL
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76.53.86
Mél. : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

- Levée de mise en demeure -


Monsieur,

L'inspection des installations classées s'est rendue sur votre site le 10 mars 2026 afin de procéder au récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025 vous mettant en demeure de vous conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour votre exploitation située sur le territoire de la commune de SANDOUVILLE.

Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral précité ayant été respectées, je vous confirme la levée de ladite mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Zoheir BOUAOUICHE

RENAULT SANDOUVILLE
Z.I Portuaire du Havre
76430 SANDOUVILLE

michel.millardet@renault.com